

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 30 avril 2026.

Présents : Stéphane BECT, Cédric BERMOND, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, Blandine CHARVOZ, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Karine ROUTIN, Bernard ZIZEK.

Absents : Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, Magali ROUARD.

Procurations : Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Stéphane BOYER à Jean-Marc COUVERT
Sophie CHARVOZ à Elodie FAVRE
Magali ROUARD à Laurent POUPARD

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 29

Monsieur Stéphane BECT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Projet de travaux de réhabilitation résidence autonomie « Pré soleil » de Modane
- Avenant n°01 au protocole d'accord CCHMV - CIAS HMV / OPAC Savoie

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » (délibération du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire de la compétence en date du 04 juillet 2018, modifiée lors de la séance du 07 janvier 2026).

Il rappelle les termes de la délibération du 07 janvier 2026.

La compétence est exercée à ce jour par le CIAS Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV) créé par la Communauté de communes en septembre 2019.

Au titre de la politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire, le CIAS HMV exploite la résidence autonomie « Pré soleil » localisée à Modane.

L'ensemble immobilier dénommé résidence autonomie « Pré soleil » à Modane, destiné au logement des personnes âgées autonomes, a été édifié par l'OPAC Savoie sur un terrain lui appartenant, situé à Modane, 35 rue du Pré Soleil et géré actuellement par le CIAS HMV dans le cadre d'une convention d'occupation signée en date du 25 juillet 1973 et de ses 5 avenants.

Ladite résidence a fait l'objet d'un conventionnement APL portant actuellement sur 58 logements.

A l'issue d'un diagnostic technique du bâtiment mandaté par l'OPAC Savoie et réalisé par le bureau 3S Concept en juin 2023, les parties ont convenu de la nécessité d'entreprendre des travaux conséquents de réhabilitation du bâtiment compte tenu de l'état vieillissant du bâti et d'un classement en D & E au DPE réalisé.

Dans la continuité de la présentation du projet lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025, un protocole d'accord, qui a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le propriétaire maître d'ouvrage (OPAC Savoie), la CCHMV et le gestionnaire (CIAS H MV), a été signé par les différentes parties afin d'engager ce projet de réhabilitation et notamment :

- Le programme de travaux,
- Le prix de revient prévisionnel du projet,
- Le plan de financement et les modalités de règlement,
- Les conditions de gestion.

Pour une bonne appropriation du projet par l'assemblée, une présentation détaillée du projet de réhabilitation ainsi que du projet d'avenant n°1 est effectuée en séance par le chef de projet mandaté en interne par la CCHMV.

Le projet d'avenant n°01 au protocole d'accord a pour objet la mise à jour du montant de la redevance annuelle prévisionnelle en lien avec la mise à jour des volets technique et financier du programme de travaux.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

Vu la présentation, en séance, du projet de réhabilitation de la résidence autonomie « Pré soleil »,

Vu le projet d'avenant n°01 au protocole d'accord,

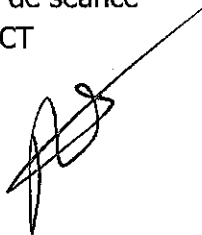
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n°01 au protocole d'accord ;
- **Autorise** Monsieur le président, *ès-qualités*, à conclure et signer l'avenant n°01 au protocole d'accord avec l'OPAC Savoie approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025 ;
- **Charge** Monsieur le président et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 mai 2026.

Le secrétaire de séance
Stéphane BECT



Le Président
Jérémy TRACQ

